

Procès-verbal du Conseil communal de Vuarrens le 11 octobre 2016

Bureau du conseil : Patrick Vallotton, président, Céline Brocard, vice-présidente, Anne-Laure Zürcher, scrutatrice, Raphaël Pedrazzini, scrutateur, Pierre-André Buffat, scrutateur suppléant, Damien Monod, scrutateur suppléant (excusé).
Secrétaire : Jean-Marc Meylan.

Municipalité : Isabelle Wipfli Thonney, syndique, Jean-Philippe Buffat, vice-syndic, Hermann Gerber, Linda Cotti-Brisebois, Nathalie Golaz (excusée).

Conseil : Effectif : 35 / Quorum : 18 / Présents: 33 / Excusés : 1 / Absents : 1 / Majorité : 17

Sujets	Qui	Quoi / comment	Décisions
1 Bienvenue et ordre du jour	P. Vallotton	Le président souhaite la bienvenue à l'assemblée. <u>Ordre du jour</u> : L'OJ est adopté.	Séance ouverte à 20h00. L'OJ est adopté
2 Assermentations*	P. Vallotton	Le président procède à l'assermentation des 7 conseillers absents le 29 juin. Ces derniers solennisent leur promesse.	
3 PV des 21 et 29.6.16	P. Vallotton	<u>Le PV du 21 juin</u> est adopté à l'unanimité. Son auteur est remercié. <u>Le PV du 29 juin</u> fait l'objet d'une demande de modification par J.-Ph. Buffat pour le point 5, concernant l'élection des délégués à l'AIAE : le texte du PV pour ce point est remplacé par : « Se présentent: F. Verly et J. Wagnières comme membres. L'absence de J. Wagnières, et donc sa non-assermentation n'est pas problématique car les statuts de l'AIAE, qui sont lus, permettent de désigner des personnes hors du conseil. Est également présenté comme suppléant P. Ferrari (employé communal). Ils sont élus par acclamation. » La modification est adoptée par 27 voix et 5 abstentions. Le PV du 29 juin est adopté par 27 voix et 5 abstentions. Son auteur est remercié.	Le PV du 21 juin est adopté. Le PV du 29 juin modifié est adopté.
4 Communications du Conseil	P. Vallotton	Pour cette 1 ^{ère} séance ordinaire de la législature, il donne quelques précisions sur le règlement et le fonctionnement du Conseil : <ul style="list-style-type: none"> -indemnité de présence ou amende sanctionnant les absences non excusées : CHF 50.- dans les deux cas ; -le rôle du 1^{er} membre d'une commission est de prendre contact avec le municipal concerné et de convoquer les autres membres de la commission pour les travaux, mais il n'est pas forcément le rapporteur ; -les membres des commissions peuvent rédiger un rapport de minorité ; -les rapports des commissions doivent parvenir au bureau du Conseil au plus tard 5 jours avant la séance, mais s'ils sont transmis assez tôt, ils sont joints aux convocations ce qui permet aux conseillers d'être informés avant la séance ; -les conseillers communaux ont la liberté de parole, chacun devant respecter les avis exprimés ; -chaque conseiller avant de prendre la parole dit son nom ; <p>Il demande aux conseillers qui ne l'ont pas encore fait de retourner au plus vite les fiches adressées avant la séance du 29 juin. Ce sont des informations importantes pour le paiement des indemnités, la nomination dans les commissions et pour joindre les conseillers. Il informe également que les séances sont enregistrées par le secrétaire, qui élimine l'enregistrement après avoir</p>	

			<p>rédigé le PV. Les éventuelles personnes opposées à cette façon de faire sont invitées à se manifester. Il termine en demandant aux conseillers de réfléchir à la possibilité d'utiliser les adresses mail pour communiquer ou transmettre des documents ou informations. Les éventuelles oppositions à cette façon de faire seront entendues au prochain conseil.</p>	
5	Communications de la municipalité	I. Wipfli-Thonney	<p>Elle excuse N. Golaz pour son absence et H. Gerber pour un retard dû à une assemblée du Triage.</p> <p>Aménagement du territoire : La prise en compte du nombre d'habitants à partir de 2014 est une bonne nouvelle, car il ne devrait pas y avoir de dézonage. Un courrier du canton confirmant cela doit lui parvenir prochainement.</p>	
5	Communications de la municipalité	J.-Ph. Buffat	<p>Le boursier, Rolf Gerber, en raison de problèmes de santé a donné sa démission pour le 30.4.2017. Il sera remplacé dès le 1^{er} mai par M. Olivier Pichonnaz, d'Echallens. Il a déjà occupé le poste de boursier dans plusieurs communes.</p>	
5	Communications de la municipalité	L. Cotti-Brisebois	<p>Une nouvelle benne avec une presse sera testée dès décembre pour le papier. Ce test doit déterminer si le coût supplémentaire sera compensé par la diminution du nombre de transports par année. Ce test n'aura aucune incidence pour les usagers de la déchetterie.</p>	
6	Elections statutaires	P. Vallotton	<p><u>Commission des finances</u> : il invite à l'élection du deuxième suppléant. Se présentent Th. Vodoz, Ch. Ménétrety et P. Bouvier. 1^{er} tour à la majorité absolue : nombre de bulletins distribués : 33. Répartition des voix : P. Bouvier : 15 ; Th Vodoz : 10 ; Ch. Ménétrety : 6 ; votes blancs : 2.</p> <p>2^{ème} tour : Th. Vodoz et Ch. Ménétrety se retirent. P. Bouvier est élu tacitement.</p> <p><u>ASIRE</u> : il invite à l'élection d'un suppléant. Céline Perrin est la seule à se présenter. Elle est élue par acclamation.</p>	<p>P. Bouvier est élu suppléant à la commission des finances.</p> <p>C. Perrin est élue suppléante à l'ASIRE.</p>
7	Préavis municipal 2016-06 relatif au règlement de distribution d'eau	P. Vallotton	<p>Les documents ont été transmis avec la convocation, ils ne sont donc pas lus.</p>	
7	Rapport de la commission ad'hoc	J. Wagnières	<p><u>Lecture du rapport</u> :</p> <p>« La Commission, désignée par le bureau pour étudier le préavis municipal, composée de Messieurs Alfred Buffat, Serge Freymond, Olivier Plot, Christian Ménétrety et Jacques Wagnières, rapporteur, s'est réunie respectivement les 8 et 22 septembre 2016.</p> <p>Nous avons procédé à la lecture et à l'étude du Règlement communal sur la distribution d'eau, ainsi que son annexe, faisant l'objet du préavis municipal.</p> <p>Il faut préciser ici que la dernière révision de notre Règlement actuel sur la distribution d'eau date de 1990.</p> <p>Toutes les communes ou distributeurs du canton se sont vu notifier un délai en août 2016 pour réviser leur Règlement sur la distribution d'eau, ceci suite à la modification de la LDE (Loi sur la distribution de l'eau). En effet, les communes qui n'auraient pas d'ici fin 2016 adapté leur règlement à la nouvelle législation ne pourraient plus légalement adapter leurs tarifs et taxes concernant l'eau potable.</p> <p>Monsieur Jean-Philippe Buffat, Municipal, présent au début de nos deux séances a répondu à toutes nos questions.</p> <p>Le règlement proposé ici est quasi identique au règlement type établi par les services de l'Etat à disposition des communes.</p> <p>Au terme de cette étude la Commission propose d'amender l'article 5 du présent règlement qui nous paraît incomplet:</p> <p>Soit remplacement du texte de l'article 5 par le libellé suivant :</p> <p>Art. 5 Résolution de l'abonnement</p>	

			<p>L'abonné peut en tout temps résilier l'abonnement, moyennant un avertissement de 20 jours au moins. A la date indiquée par l'abonné, la Municipalité fait fermer la vanne de prise et enlever le compteur. En règle générale, la prise sur la conduite principale est supprimée aux frais du propriétaire et la commune dispose librement de la vanne de prise.</p> <p>La facturation se fera prorata temporis, le mois en cours étant acquis à la commune.</p> <p>Au vu de ce qui précède, la Commission vous propose d'accepter le préavis municipal après acceptation par ce conseil de la modification proposée.</p> <p>Soit :</p> <p><i>D'amender le Règlement sur la distribution de l'eau selon la proposition de cette Commission</i></p> <p><i>D'accepter le nouveau Règlement sur la distribution d'eau amendé et son annexe</i></p> <p><i>De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat, les délais de recours usuels passés. »</i></p>
7	Préavis municipal	J.-Ph. Buffat	Il précise que la Municipalité accueille favorablement les amendements proposés par la commission et recommande au conseil de les accepter. Il n'a rien d'autre à ajouter, se tenant à disposition du Conseil pour les éventuelles questions.
7	Discussion	R. Pedrazzini	L'abonné a le droit de demander à vérifier le compteur : de quoi s'agit-il ?
7	Discussion	J.-Ph. Buffat	Chaque abonné qui estime que le compteur est défectueux, mettant en doute le résultat de sa consommation, peut demander son contrôle. Si le contrôle ne met aucune défectuosité en évidence, les frais du contrôle sont à la charge de l'abonné.
7	Discussion	J.-M. Buffat	Il souhaite que le règlement stipule expressément que le Conseil fixe le montant de la taxe d'abonnement. Il s'étonne de l'augmentation possible des taxes d'abonnement. A l'aide de plusieurs exemples il démontre que le prix de la taxe pourrait aller jusqu'à 70% de la facture totale liée à l'eau pour les petits consommateurs. Il estime que cette taxe d'abonnement ne devrait pas excéder 20% du total de la facture. C'est pourquoi il demande que le montant de la taxe soit limité. Il souhaite également que l'usage des bornes agricoles fasse l'objet d'un contrôle de la Municipalité. L'ensemble de ses remarques sont ensuite présentées sous la forme de trois amendements :
7	Discussion	N. Bridel	1- Règlement, Disposition générale, article 1 : demande l'ajout d'un alinéa no3 « Le Conseil fixe le tarif maximum des taxes ».
7	Discussion	P. Vallotton	2- Annexe, article 6 : alinéa no 1 à supprimer ; alinéa no2 : « La taxe d'abonnement annuelle s'élève au maximum à CHF 90.- »
7	Discussion	J. Wagnières	3- Annexe, ajout de l'article 7 bis : « La liste des propriétaires ayant droit à se fournir d'eau aux bornes agricoles est élaborée et mise à jour annuellement par la Municipalité. Cette dernière s'assurera de la gestion des coûts engendrés par cette utilisation. »
7	Discussion	J. Wagnières	Elle demande si le fait que le rapporteur de la commission n'était pas assermenté est un problème.
7	Discussion	J. Wagnières	Le problème a été discuté avec la commission, mais au vu de la participation de J. Wagnières à la précédente législature, et à la convocation du suppléant aux séances, la situation est réglementairement correcte.
7	Discussion	J. Wagnières	La majorité des membres étaient assermentés, et les conclusions du rapport correspondent à l'avis unanime des membres. Concernant l'amendement proposé pour l'art. 6 de l'annexe par J.-M. Buffat il signale que le canton n'acceptera pas un règlement indiquant une seule taxe possible.
7	Discussion	J.-Ph. Buffat	Il abonde dans le sens de J. Wagnières sur la nécessité de mentionner plusieurs prix de taxes d'abonnement. Il doute de la nécessité de mentionner que le conseil décide du prix de la taxe, puisque c'est le conseil qui adopte le règlement et l'annexe. Il insiste pour dire que les 150.- sont un montant maximum, et il espère bien ne jamais arriver à ce montant. Il rappelle également que tout ce qui est encaissé pour l'eau y est affecté. Il n'est pas question de faire du bénéfice. Il ajoute qu'il y a assez d'eau et

			que plus il y a de consommation d'eau, mieux la commune se porte, il n'encourage donc pas à économiser l'eau, car ça serait se « tirer une balle dans le pied ». Il termine en disant qu'il est prévu que les tarifs de 2016 soient reconduits en 2017.	
7	Discussion	R. Pedrazzini	Il est étonné par les propos de J.-Ph. Buffat sur la consommation d'eau, il estime qu'il est de la responsabilité de chacun de penser à l'environnement.	
7	Discussion	J.-M. Buffat	Son propos n'est pas d'« économiser pour économiser ». Il est simplement choqué par le ratio entre le prix de l'eau et le prix de la taxe qui lèse les petits consommateurs vis-à-vis des grands. Il préfère une augmentation du prix du m3 si nécessaire, ce qui lie le prix de la facture globale avec la consommation y compris pour les petits consommateurs.	
7	Discussion	J. Wagnières	Souhaite préciser que la notion d'économie d'eau doit être relativisée, en sachant que les canalisations sont prévues pour garantir une arrivée d'eau compatible avec la lutte incendie. Le risque quand la consommation est trop faible est que de l'eau stagne, ce qui nécessite une intervention relativement coûteuse pour éviter une contamination de l'eau. L'eau ne manque pas, il n'y a donc pas de raison de limiter l'arrosage. Le raisonnement étant différent pour l'eau qui transite par la STEP après utilisation.	
7	Discussion	J.-Ph. Buffat	Il estime que CHF 100.- (prix actuel) par année pour avoir de l'eau à la maison, ce n'est pas cher. En cas d'acceptation de l'amendement limitant le prix de la taxe à CHF 90.- maximum, il sera nécessaire d'augmenter le prix du m3.	
7	Vote sur le préavis 2016-06	P. Vallotton	Personne ne demandant plus la parole, le président invite le Conseil au vote, dans un premier temps sur les amendements demandés par la commission ad'hoc et par J.-M. Buffat. Vote sur les amendements : (J.-M. Buffat) Art. 1 : « le conseil fixe le tarif maximum des taxes » : est accepté par 23 voix, 1 refus et 8 abstentions. (Commission ad'hoc) Art. 5 dont le libellé est remplacé par : « 1-L'abonné peut en tout temps résilier l'abonnement, moyennant un avertissement de 20 jours au moins. 2-A la date indiquée par l'abonné, la Municipalité fait fermer la vanne de prise et enlever le compteur. 3-En règle générale, la prise sur la conduite principale est supprimée aux frais du propriétaire et la commune dispose librement de la vanne de prise. 4-La facturation se fera prorata-temporis, le mois en cours étant acquis à la commune. » : est accepté par 28 voix et 4 abstentions. Suite à l'information sur les exigences cantonales d'avoir plusieurs prix, J.-M. Buffat modifie le libellé de l'amendement sur le tarif maximum des taxes en reprenant la formulation initiale de l'annexe et ne modifiant que les montants, en votant oui = montant proposé par J.-M. Buffat, non = montant indiqué sur le préavis. (J.-M. Buffat) Annexe règlement, art. 6, alinéas 2, A : « remplacer 150.- par 90.- » : est accepté par 19 voix, 8 refus et 5 abstentions. B : « remplacer 200.- par 140.- » : est accepté par 22 voix, 5 refus et 5 abstentions. ; C : « remplacer 250.- par 190.- » : est accepté par 20 voix, 7 refus et 5 abstentions. (J.-M. Buffat) Annexe règlement, ajout de l'article 7 bis : « La liste des propriétaires ayant droit à se fournir d'eau aux bornes agricoles est élaborée et mise à jour annuellement par la Municipalité. Cette dernière s'assurera de la gestion des coûts engendrés par cette utilisation : accepté par 23 voix, 1 refus, 7 abstention. Le président invite à voter sur le règlement amendé : Oui : 29. Non : 0. Abstentions : 3.	Le préavis municipal 2016-06 relatif au règlement communal sur la distribution d'eau, amendé, est accepté.

7		J.-Ph. Buffat	Il annonce que le prix de l'eau sera certainement augmenté de 10ct l'année prochaine. Il se dit déçu concernant le plafonnement du prix de la taxe, et estime que J.-M. Buffat a défaut ce que la municipalité avait fait il y a quelques années quand il en était membre.	
7		P. Vallotton	Intervient pour demander que les propos restent respectueux et ajoute que le Conseil communal n'est pas le lieu pour des attaques personnelles.	
8	Préavis 2016-07, relatif à l'arrêté d'imposition 2017	P. Vallotton	Les documents ont été reçus avec les convocations, ils ne sont pas lus.	
8	Rapport de la commission des Finances	S. Maire	<p><u>Lecture du rapport :</u></p> <p>« La commission des finances composée de Madame Séverine Maire, Messieurs Luc Ciocca, Sylvain Buffat et Cédric Charlet s'est rencontrée le 29 septembre 2016 en présence du Municipal des Finances, M. Jean-Philippe Buffat.</p> <p>Après étude du préavis cité en titre, la commission des finances approuve la proposition de la Municipalité de maintenir tous les impôts, taxes et droits inchangés pour 2017 par rapport à l'année 2016.</p> <p>En effet, compte tenu des incertitudes relatives à la réforme d'imposition des entreprises à l'horizon 2019 et à la future correction de la péréquation, il ne nous semble pas adéquat d'envisager un changement du taux d'imposition pour le moment.</p> <p>La commission recommande donc aux conseillers communaux d'accepter l'arrêté d'imposition 2017 tel que présenté par la Municipalité. »</p>	
8	Préavis municipal	J.-Ph. Buffat	Dit que si les membres de la Municipalité ont changé, le souci d'une gestion rigoureuse des dépenses reste. Une augmentation n'est pas envisagée, à moins que la commune ne décide à l'avenir de travaux ou d'acquisitions d'importance. Il se met à disposition pour les éventuelles questions.	
8	Vote sur le préavis 2016-07	P. Vallotton	Personne ne demandant la parole, il invite le conseil au vote : le préavis est accepté à l'unanimité .	Le préavis 2016-07 relatif à l'arrêté d'imposition 2017 est accepté.
9	Préavis 2016-08, relatif à la délégation de compétence pour les dépenses extrabudgétaires	P. Vallotton	Les documents ayant été transmis avec la convocation, ils ne sont pas lus.	
9	Rapport de la commission des Finances	L. Ciocca	<p><u>Lecture du rapport :</u></p> <p>« La commission des finances composée de Madame Séverine Maire, Messieurs Luc Ciocca, Sylvain Buffat et Cédric Charlet s'est rencontrée le 29 septembre 2016 en présence du Municipal des Finances, M. Jean-Philippe Buffat.</p> <p>Nous avons pris connaissance du préavis municipal relatif à la délégation de compétence à la municipalité pour dépenses imprévisibles et</p>	

			exceptionnelles. Cette compétence est nécessaire afin de pouvoir agir dans des cas d'urgence sans devoir attendre une quinzaine de jours pour réunir un conseil communal ; par exemple s'il devait y avoir une fuite d'eau ou une chaudière qui tombe en panne. Le montant demandé de Fr. 50'000.- par cas est identique à celui en vigueur lors de la législature précédente. La commission des finances n'a pas d'objection à formuler à la demande de la municipalité et recommande donc aux conseillers d'approuver ce préavis tel que présenté. »	
9	Préavis municipal	J.-Ph. Buffat	Il ajoute que cette délégation de compétence est nécessaire pour le fonctionnement de la commune, et se met à disposition pour les éventuelles questions.	
9	Vote sur le préavis 2016-08		Personne ne demandant la parole il invite le conseil au vote. Le préavis est accepté à l'unanimité . J.-Ph. Buffat remercie le conseil.	Le préavis 2016-08 relatif à la délégation de compétence pour les dépenses extra-budgétaires est accepté
10	Préavis 2016-09, relatif à la délégation de compétence pour l'aliénation ou l'acquisition d'immeubles.	P. Vallotton	Les documents étaient joints aux convocations, ils ne sont donc pas lus.	
10	Rapport de la commission des Finances	S. Buffat	<u>Lecture du rapport :</u> « La commission des finances composée de Madame Séverine Maire, Messieurs Luc Ciocca, Sylvain Buffat et Cédric Charlet s'est rencontrée le 29 septembre 2016 en présence du Municipal des Finances, M. Jean-Philippe Buffat. Nous avons pris connaissance du préavis municipal relatif à la délégation de compétence à la municipalité pour l'aliénation ou l'acquisition d'immeubles. Par ce texte, la municipalité souhaite être en mesure d'acheter ou de vendre à temps de petits terrains ou immeubles et demande la compétence de le faire sans passer par le conseil communal, ceci jusqu'à concurrence d'un montant Fr. 50'000.-, au total, pour la législature 2016-2021. Ce montant est identique à celui en vigueur lors de la législature précédente. La commission des finances n'a pas d'objection à formuler à la demande de la municipalité et recommande donc aux conseillers d'approuver ce préavis tel que présenté. »	
10	Préavis municipal	J.-Ph. Buffat	Il se met à disposition pour les éventuelles questions.	

10	Vote sur le préavis 2016-09	P. Valloiton	Personne ne demandant la parole, il invite le conseil au vote. Le préavis est accepté à l'unanimité. J.-Ph. Buffat remercie le conseil.	Le préavis 2016-09, relatif à la délégation de compétence pour l'aliénation ou l'acquisition d'immeubles est accepté.
11	Propositions individuelles	J. Wagnières	Eau potable : trop économiser l'eau peut avoir des coûts, car si dans certains endroits l'eau ne circule pas assez des interventions sont nécessaires pour éviter les problèmes liés à l'eau stagnante. Défense incendie : attention à ne pas mélanger ce compte avec celui de l'eau. Réservoir : sera-t-il détruit, ou un autre projet est-il envisagé ? Il évoque des souvenirs d'enfance liés à ce réservoir, et trouverait dommage qu'il soit simplement détruit. AIAE : il informe que J.-Ph. Buffat a été élu président de l'AIAE et propose à l'assemblée de l'applaudir (ce qui est fait !).	
11	Propositions individuelles	J.-Ph. Buffat	Il confirme les propos de J. Wagnières concernant la consommation et l'eau stagnante. Il confirme que la comptabilité communale respecte la séparation des coûts entre la défense incendie et l'eau. La démolition du réservoir est prévue, car c'est une obligation donnée par le canton. Ce sera un coût de CHF 100'000.- à prévoir prochainement. Pour un changement d'usage, cela signifierait demander un changement d'affectation de la parcelle concernée, et il est peut probable que le canton l'accepte.	
11	Propositions individuelles	S. Maire	Demande aux conseillers de ne pas parler durant les débats, mais d'écouter leurs collègues.	
11	Propositions individuelles	F. Verly	L'état du poids public se dégrade de plus en plus. Il demande quand les travaux prévus seront faits, et en attendant si les trous seront bouchés.	
11	Propositions individuelles	H. Gerber	Les travaux se feront encore cette année. En attendant des panneaux boucheront les trous.	
11	Propositions individuelles	A Jaquier	Demande la raison du retard de la construction de l'arrêt de bus qui devait être construit en juin à cet endroit.	
11	Propositions individuelles	H. Gerber	Plusieurs raisons sont évoquées : les délais pour les mises à l'enquête, les soumissions, ainsi que les travaux de la route pour la traversée Corcelles-Fey.	
11	Propositions individuelles	Ch. Ménétrey	Demande la raison de l'obligation de démolir le réservoir.	
11	Propositions individuelles	J.-Ph. Buffat	Ne connaît pas la raison de cette exigence cantonale. Mais il signale que le réservoir est en zone d'utilité publique. Si quelque chose était fait du réservoir, cet aspect limiterait l'usage de ce lieu. Il est preneur d'éventuelles idées, et étudiera toute proposition	

			qui lui parviendra, si cela permettait de dépenser les CHF 100'000.- pour faire quelque chose et non pas uniquement pour démolir le réservoir.	
11	Propositions individuelles	L. Ciocca	Demande si la Municipalité a des informations sur les projets éoliens de la région. Il sait que trois projets avancent, mais sans connaître la position de la Municipalité depuis le non des habitants de Vuarrens via le sondage effectué il y a quelques années.	
11	Propositions individuelles	I. Wipfli-Thonney	La Municipalité avait pris acte du résultat du sondage et n'a adopté depuis qu'une position d'observateur. De plus la Municipalité n'a pas à être informée des projets, car aucun ne se fait sur le territoire communal. Mais elle ira en novembre à une séance organisée par le canton sur ce sujet (séance ouverte au public).	
11	Propositions individuelles	L. Ciocca	Il signale que l'ensemble des projets dans la région impliquerait la construction de quatorze mâts de deux-cents mètres.	
11	Propositions individuelles	R. Pedrazzini	Suite au 21 juin, il demande si la Municipalité peut répondre à sa question sur l'épandage de produits phytosanitaires à proximité d'un endroit occupé par des enfants, en regard de l'art. 83 cité lors de la dernière séance.	
11	Propositions individuelles	H. Gerber	Il estime évident que l'épandage de matières phytosanitaires doit se faire par des personnes qui connaissent les règles en la matière. Ce qui est le cas de tous les agriculteurs formés. Mais il n'a rien trouvé de spécifique à ce sujet dans le règlement de police communal.	
11	Propositions individuelles	S. Freymond	Il conseille de rechercher les informations dans la législation fédérale traitant de l'agriculture.	
11	Propositions individuelles	C. Brocard	Il y a une séance d'information sur les projets éoliens de la région, lundi 17 octobre à la grande-salle.	
11	Propositions individuelles	D. Kummer	Appuie l'idée de recevoir les documents pour le Conseil par mail, précisant que la législation fédérale le permet.	
11	Propositions individuelles	P. Valloetton	Comme dit lors des communications du conseil (point 4 ci-dessus) les conseillers sont invités à réfléchir sur le sujet d'ici le prochain Conseil.	
11	Propositions individuelles	S. Freymond	Il n'a pas trouvé le règlement de police communal sur le site internet.	
11	Propositions individuelles	P. Valloetton	Ce sera corrigé.	
11	Propositions individuelles	O. Piot	Qu'en est-il de la valorisation du plastique ?	
11	Propositions individuelles	L. Cotti-Brisebois	Elle étudie la question, regarde les coûts et informera le Conseil dès que possible. Elle encourage les conseiller à aller visiter l'usine RC-PLACT à Grandson.	

11	Propositions individuelles	A. Jaquier	La précédente Municipalité s'était engagée à utiliser le solde du budget dévolu aux rénovations de la grande-salle et du Lion d'or pour l'église car elle est dans un état pitoyable. Quand le culte a lieu à Vuarrens, il a honte de l'état de l'église vis-à-vis des autres communes où les édifices ont partout été rénovés ou entretenus. Il parle aussi de l'état du tapis qui n'est plus convenable. De plus signale que Paul doit ramasser trois sacs de mouches mortes la veille des cultes qui ont lieu à Vuarrens. Il demande que la Municipalité prenne cela en compte.	
11	Propositions individuelles	H. Gerber	Ce sera le cas. Le décompte exact des travaux devrait pouvoir être présenté au prochain conseil et permettre au moins de remplacer le tapis. L'état plus global de l'église sera évoqué par la suite.	
		P. Vallotton	Plus personne ne demandant la parole, il ciôt la séance.	Fin du conseil à 22h

PV adopté par le Conseil Communal du mardi 6 décembre 2016

Le président:



Le secrétaire:



Ad / suite 2017